

Rapport médical (ctrl subséquent) Groupe 1 véhicules et navigationFO 900 meM1zp - Page 2 sur 2
Version 3.608 - 06.06.23 - STH

Conducteur :

Nom/s :

Prénom/s :

D/N ou no client :

Selon LCR du 19.12.1958

Destiné à l'autorité délivrant le permis

1. Constatations**1.1 Acuité visuelle**

Port obligatoire de lunettes ou de verres de contact :	Groupe 1 / Valeurs minimales :	Acuité visuelle	Non corrigée	Corrigée
☐ Oui ☐ Non	0,5 pour l'œil le meilleur / 0,2 pour l'œil le plus mauvais (mesurés isolément).	à droite		
☐ Examen complémentaire requis	Vision monoculaire (y.c. acuité visuelle de l'œil le plus mauvais < 0,2) : 0,6	à gauche		

- 1.2 ☐ Le candidat ne souffre d'aucune maladie ou état significatif du point de vue de la médecine du trafic, par exemple : réduction du champ visuel, maladie oculaire progressive, diabète, épilepsie ou autres maladies neurologiques, troubles de la conscience, maladies psychiques, syncopes, somnolence, évolution démentielle, déficits cognitifs, consommation abusive d'alcool, de stupéfiants, de médicaments ou dépendance à ces substances
- ☐ Le candidat souffre des maladies ou états relevant de la médecine du trafic suivant(e)s :

1.3 Ouïe : Voix normale audible à 3 mètres par chaque oreille ou en cas de surdité d'une oreille : 6 mètres (annexe 1 OAC)L'audition du candidat remplit les conditions minimales : ☐ Oui ☐ Non**2. Conclusions****2.1 Les exigences médicales minimales (ann. 1 OAC) du groupe 1 cat. véhicules (A, A1, B, B1, F, G, M) & navigation (A, D, E)**☐ sont satisfaites ☐ sont satisfaites uniquement aux conditions suivantes (ch 3) ☐ ne sont pas satisfaites

Brève justification :

- 2.2 ☐ **Résultat équivoque** : l'évaluation définitive doit être réalisée par un médecin reconnu de niveau 3 ou 4.
- ☐ Étant donné que l'aptitude à la conduite du candidat soulève des doutes sérieux, il ne devrait conduire aucun véhicule et bateau avant des clarifications supplémentaires.

3. Conditions**3.1 Contrôle médical régulier auprès d'un :**☐ Médecin spécialisé en

Communication du résultat du contrôle médical à l'autorité cantonale dans mois.

- 3.2 ☐ Autre condition (par ex., mesure de glycémie avant le début de la course en cas de traitement de diabète avec risque d'hypoglycémie) :

4. **Prochain contrôle médical subséquent** ☐ dans un délai normal, conforme à l'OAC & à la LNI ☐ dans un délai plus court

que prévu dans l'OAC et la LNI : Prochain contrôle dans mois par un médecin reconnu de niveau

Coordonnées du médecin

Date de l'examen :	Cachet du médecin :
GLN du médecin : (Global Location Number)	
Signature du médecin :	



Les résultats des examens médicaux seront directement communiqués à l'autorité cantonale (SCAN) par le médecin et ne devront dès lors pas être remis aux patients